

INFORMATION URBANISME

La Taxe d'aménagement

Elle s'applique aux demandes de Permis et aux Déclaration Préalables déposées depuis mars 2012.

Cette taxe regroupe 3 taxes :

- la T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement)
- La TDCAUE (Taxe Départementale pour le financement des Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)
- La TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles)



Elle est composée de 2 parts :

- Communale,
- Départementale.

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale :

- Conseil municipal,
- Conseil général.

Le Conseil Municipal de Saint Germain du Bois a délibéré pour ne pas appliquer la part communale

Le Conseil Général de Saône et Loire applique un taux de 1,30 %

+ d'Info sur

www.service-public.fr

Exemples

Construction d'une dépendance et d'un auvent en extension d'une habitation de 25 m².

La taxe d'aménagement est de 235 €

1

2

Construction d'une maison individuelle de 160 m².

La taxe d'aménagement est de 1.035 €

Les raccordements

Assainissement

P.A.C. (Participation à l'Assainissement Collectif) : Lorsque l'assainissement collectif passe à proximité de votre habitation, vous avez l'obligation de vous raccorder. Vous devez, **avant tout travaux**, en faire la demande auprès de la Mairie.

Par délibération du 22.11.2012 le montant de la PAC est de : 1.900 € pour immeuble de 200 m² inclus

3.800 € pour 201 à 600 m² inclus

5.700 € pour plus de 600 m²

Voirie-réseaux

P.V.R. (Participation pour Voirie et Réseaux) : Il s'agit d'une participation financière du pétitionnaire lors de la création de voirie ou de réseaux (EDF-Tél etc...) pour l'accès ou le raccordement de sa propriété.

Délibération du 10.10.2002 : le montant est en fonction des frais réels.